

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2019-ESP43

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Association Saint-Vaast Nature
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 – Saint-Vaast Nature : sauvetage amphibiens
	Numéro du projet : 2018-12-34x-01567
	Numéro de la demande : 2018-01567-011-002

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 5 novembre 2019 adressée à la DREAL, l'association Saint-Vaast Nature, représentée par Monsieur Guy Leroy et domiciliée 144 rue de la Commune de Paris à Saint-Vaast-les-Melle (60600), sollicite une autorisation pour déroger à l'interdiction de capturer et déplacer des amphibiens dans la cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide au franchissement de route coupant leur axe de migration printanière lorsque les espèces cherchent à joindre leurs lieux de reproduction.

Comme pour les années 2018 et 2019, l'association envisage la pose de barrières anti-franchissement et de seaux de récoltes (improprement baptisés « crapauducs ») le long des routes départementales 123 et 12, respectivement entre Saint-Vaast-les-Mello et le hameau de Messie (Mello) et entre Cramoisy et Maysel, dans l'Oise.

Il s'agit là de bloquer le passage des Amphibiens et de les « piéger » dans des seaux, de les récolter chaque matin, de les identifier et de les relâcher de l'autre côté de la route.

Pour ce faire l'association sollicite une dérogation à l'interdiction de capturer et déplacer les espèces suivantes :

- Salamandre tachetée
- Crapaud commun
- Crapaud calamite
- Grenouille rousse
- Grenouiller agile
- Triton alpestre
- Triton ponctué
- Triton palmé
- grenouilles du complexe des grenouilles vertes

L'objet de la demande vise ainsi à préserver les amphibiens d'une mortalité routière et participe à une meilleure connaissance d'espèces présentes à proximité des lieux de reproduction et migration identifiés.

Cette demande fait suite à une précédente demande faite en fin d'année 2018 (pour l'année 2019) sur le même sujet et qui a reçu l'avis favorable du CSRPN en date du 8 janvier 2019.

Les propositions d'intervention (temps de capture limité et absence de marquage) et la formation des bénévoles à la manipulation des amphibiens et aux risques de transmission des agents infectieux permettent d'assurer un impact minimal voire négligeable sur les espèces manipulées.

Le traitement des seaux, bottes, filets et autres objets, ayant servis à la capture et au déplacement des amphibiens, au désinfectant (Virkon ou F10) pour éviter la dispersion de la Chytridiomycose est un préalable indispensable à toutes opérations de suivi de la batracofaune.

Le CRSPN, qui avait donné un avis favorable à la demande en 2019, sous réserve du respect de certaines conditions qui ont été suivies les précédentes années, comme la transmission d'un compte rendu des activités réalisées au cours de la période concernée et la transmission des données naturalistes résultants des inventaires réalisés dans le cadre de la précédente autorisation aux bases de données régionales (Clic-Nat), voire nationales afin d'alimenter les cartes de répartition des espèces au sein du SINP, renouvelle son avis favorable sous réserve du respect des conditions précédemment énumérées, c'est-à-dire un temps de capture court, une absence de marquage des individus, des précautions vis-à-vis de la Chytridiomycose, la réalisation d'un compte rendu et la transmission des données aux bases de données régionales et/ou nationales et à la DREAL.

AVIS : Favorable ☐ **Favorable sous conditions [X]** Défavorable ☐

Fait le 15 décembre 2019

L'Expert délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Lemoine', with a horizontal line drawn underneath.

Guillaume LEMOINE